



Etaient présents : BALAS Max, BARASZ Olivier, BARON Philippe, BIAUTE Philippe, BLAY Jean-Michel, BONNET Eric, BREIL Roger, DELIGNIÈRES Patrick, DUCOMBS Patrick, FALCO Jean, FANTON Patrick, LAPRÉBENDE Christian, MELLO Bénédicte, ORTHOLAN Jean-Jacques, RIVIÈRE François, SALLES Céline.

Absents excusés ayant donné pouvoir : BOURDALLÉ Annie à Patrick DUCOMBS, MERCIER Pascal à Bénédicte MELLO, MONTAUGÉ Franck à SALLES Céline.

Excusés ou absents : AUTIÉ Jean-Marc, BAYLAC Michel, CHAMBERT Serge, DUPUY Jean-Marc, LARRIEU Muriel.

Est nommé secrétaire de séance FANTON Patrick.

La Présidente ouvre la séance en informant les délégués des décisions prises par délégation de pouvoir qui lui ont été attribuées par délibération du 07/09/2020 qui prévoit la possibilité de prendre toute décision concernant le règlement de fournitures, d'un montant inférieur à 40 000€ HT :

-Acquisition d'un ordinateur portable pour le poste de directeur, d'un montant HT de 714,65€.

Le compte-rendu du précédent comité du 10 mars 2021, qui a été envoyé aux membres, est approuvé à l'unanimité.

1. DEMATERIALISATION DU SERVICE ADS : ECHEANCES

Il est rappelé au membre les obligations sur la dématérialisation de l'ADS :

- ❖ Loi ELAN fixe les conditions d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022

2 volets :

- OBLIGATION pour toutes les communes de proposer un dispositif de saisine par voie électronique (SVE) c'est-à-dire qu'elles devront être en capacité de recevoir des demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU) par voie électronique :

Il s'agit de permettre aux usagers de saisir l'administration (Etat et collectivités territoriales) de manière dématérialisée, selon les modalités mises en œuvre par ce dernier (e-mail, formulaire de contact, télé service...) dans le respect du cadre juridique général.

Le demandeur aura toujours la possibilité de déposer ses demandes au format papier s'il le souhaite.

- OBLIGATION pour les communes de plus de 3500 habitants d'être dotées de procédures dématérialisées pour instruire les autorisations d'urbanisme (article 62 loi ELAN).

Ce service dématérialisé offrira aux pétitionnaires, usager de service public :

- Simplification des démarches administratives pour le pétitionnaire, qui pourra désormais déposer sa demande ligne
- Une aide à la saisie des CERFA et un pré contrôle de la qualité/complétude des données
- Fiabilité des données transmises grâce à la capitalisation native des données
- Transparence sur l'état d'avancement des dossiers
- Fluidité dans les échanges avec l'administration
- Réduction des délais de transmission entre services consultés

Il permettra également aux collectivités et aux services de l'Etat, acteurs de l'instruction :

- Efficacité et optimisation des processus grâce à un accès simultané des services consultés sur une plateforme centralisée
- Economies (dossiers, papier, affranchissements)
- Interopérabilité des systèmes et gain de temps sur la re saisie/un risque d'erreur limité
- Recentrage des agents sur **des tâches à forte valeur ajoutée** comme la relation au pétitionnaire

Pour répondre à cet objectif, l'Etat met en place une plateforme (PLAT'AU) qui permettra de faire communiquer le système d'information du service ADS avec ceux de l'ensemble des acteurs impliqués dans l'instruction des actes d'urbanisme. Il convient de prévoir le raccordement à cette solution dès à présent.

❖ Planning

- Raccordement aux différentes solutions à partir de juin 2021 et en premier lieu à PLAT'AU
- 2^{ème} semestre 2021 mise en place du I-parapheur (signature électronique) et d'un dispositif de stockage des données
- Septembre 2021, lancement campagne de communication auprès des communes.
- Octobre 2021, formations des agents, accompagnement et formation des communes, tests opérationnels

❖ Coûts

- Installation et mise en place de la solution : 10 201 €HT
- Prestations annuelles de maintenance et d'hébergement de la solution : 2 521 €HT
- Service I-Parapheur : 4 780 € HT
- Prestations annuelles de maintenance et d'hébergement de la solution : à définir

A l'unanimité, le Comité syndical VALIDE cette proposition à travers le raccordement aux différentes solutions mise en place par l'Etat et AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les documents y afférent.

2. SCoT : Point sur l'état d'avancement du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) à travers les différents COPIL

Le travail mené actuellement par le SCoT de Gascogne sur le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) consiste à définir les règles et les outils sur chaque thématique à partir

des 14 objectifs stratégiques identifiés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Cependant ces enjeux, doivent se traduire dans le DOO par des prescriptions et/ou recommandations validées par le COPIL du SCoT puis au niveau de chaque intercommunalité.

Il est notamment question de répartir selon l'armature territoriale, et par niveau de commune, les objectifs démographique/d'emplois/de logement/foncier (une réunion spécifique du SCoT a eu lieu le 29 avril dernier).

Un débat est engagé sur ce sujet et chaque membre a pu exposer sa position quant aux décisions prises par le COPIL dans le cadre de l'élaboration du DOO. Cependant, un consensus unanime a été exprimé sur la démarche même du SCoT et de sa nécessaire mise en œuvre sur le territoire.

3. ACTUALISATION DU PROJET DE TERRITOIRE

Lors du comité syndical du 10 mars 2021, il a été validé le principe d'actualiser le projet de territoire du PETR en faisant appel au cabinet PLACE qui a réalisé le projet de territoire initial, pour reprendre les objectifs stratégiques et répondre in fine aux nouveaux dispositifs de financements, notamment le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) initié par l'Etat.

PLACE a formulé une proposition de mission se déroulant en 3 phases :

_(Ré)immersion dans le Projet de Territoire

Il s'agit de récupérer les dispositifs mis en place sur le territoire depuis 2018 (contrats Bourgs Centres, Petites Villes de Demain, projet du PNR de l'Astarac et réalisations d'entretiens de cadrage avec les partenaires financiers sur ces différents dispositifs.

_(Re)mobilisation du vivier d'acteurs

- 1- « Tournée des EPCI » : rencontre des acteurs de chaque EPCI prévue sur la période fin mai-début juin. Il s'agit d'établir le bilan des actions menées et les perspectives à venir sur chaque EPCI mais également sur l'ensemble du PETR.
- 2- Organisation d'un séminaire de partage et d'échanges qui sera organisé début septembre.

-(Re)actualisation du Projet de Territoire

Il s'agit d'actualiser chaque composante du projet de territoire (diagnostic, orientations stratégiques et programmes d'actions) en fonction de l'analyse des 2 étapes précédentes.

Le montant de cette mission s'élève à 18 540€ TTC pour 26 jours de travail.

4. CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE) : CALENDRIER ET METHODOLOGIE (saisine de l'ANCT)

La rédaction du Contrat de Relance et de Transition Ecologique sera effectuée en deux temps :

1. Réalisation d'un protocole d'engagement (convention d'initialisation) qui reprend la liste exhaustive des programmations en cours sur le territoire qui bénéficient de crédits Etat et les projets 2021 soutenus.

Ce protocole devra être signé avant fin juin.

2. Elaboration du CRTE - contrat cadre qui comprend une partie diagnostic (les deux composantes du territoire avec un « chapeau » commun PETR) et intégration d'un plan d'actions sur les six années à venir. La signature de ce contrat s'effectuera courant de l'automne 2021 et il sera amené à évoluer sur la période de contractualisation.

En parallèle de l'actualisation du projet de territoire et en complémentarité avec la mission du cabinet PLACE, le PETR sollicite un accompagnement en ingénierie externe auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) sur la thématique transversale de la transition écologique (biodiversité, transition énergétique et mobilité) pour définir une « grille de lecture » des projets à venir sur les futures contractualisations et adapter la stratégie aux enjeux climatiques.

Une réunion audio a été organisée avec la Préfecture du Gers le 21 avril pour recadrer la demande du PETR et ainsi faire bien apparaître les enjeux du territoire avant de transmettre cette sollicitation auprès de l'ANCT.

Une réponse de la part de l'ANCT sur cet accompagnement en ingénierie externe est prévue au plus tard le 18 mai 2021.

5. INFORMATIONS DIVERSES

Le 21 avril 2021 s'est tenu le Comité de Pilotage du Contrat Territorial Occitanie pour valider la maquette financière 2021-Phase 1.

Concernant Grand Auch Cœur de Gascogne :

10 opérations ont été inscrites pour un montant de travaux HT de 2 896 224 €

↳ Total aides publiques : 2 038 184 €

Pour le PETR du Pays d'Auch (hors CA GACG):

15 opérations ont été validées pour un montant de travaux HT de 2 512 163 €

↳ Total aides publiques : 1 402 036 €

Il est précisé qu'une maquette Phase 2 sera proposée sur le 2^{ème} semestre 2021 après instruction des dossiers par les différents financeurs.

La présidente rappelle la nécessité de transmettre au PETR une copie par mail des dossiers de demande de subventions déposés auprès de chaque financeur pour avoir une connaissance de ces derniers lors des échanges avec les référents techniques.

L'ordre du jour étant épuisé ;

La séance est levée à 19h50

La Présidente,



Céline SALLES

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

